



## Tiers temps des Intérimaires

Par **daviaud**, le **17/04/2011** à **18:57**

Bonsoir,

Cet émail pour vous poser mon problème .Travaillant en intérim depuis 7 ans , entrecouper de CDD puis intérim dans la même entreprise , maintenant je travaille en intérim toujours pour la même entreprise et ceci depuis 18 mois coupés par 15 jours de congés en été et 10 jours en hiver l'entreprise étant fermée et ceci sans de repos tiers temps , et la semaine dernière j'ai été convoqué par la nouvelle DRH qui m'a annoncé que je devais faire un tiers temps de 6 mois ! Es ce réglementaire ? je vous remercie d'avance en attendant une réponse de votre part;

Cordialement M.DAVIAUD CL

Par **P.M.**, le **17/04/2011** à **19:14**

Bonjour,

Tout dépend le motif de recours du ou des contrats et s'il s'agit d'un seul ou de plusieurs contrats d'intérim...

Par **daviaud**, le **18/04/2011** à **10:02**

Bonjour ,

Suite à votre réponse , je répons à votre question , c'était des contrats à la semaine pour remplacer les salariés manquants pour maladie , congés ,etc.. et même pour 1,2 ou 3 jours.

Cordialement M.DAVIAUD

Par **P.M.**, le **18/04/2011** à **10:24**

Bonjour,

S'il s'agit de contrats de remplacement, leur nombre n'est pas limité, il n'y a pas de durée maximale, donc aucune carence ne s'impose et n'est prévue par la Loi...

Par **daviaud**, le **18/04/2011** à **10:42**

Bonjour ,  
Donc je n'ai pas de tiers temps à effectuer !  
Cordialement DC

Par **P.M.**, le **18/04/2011** à **11:25**

En l'occurrence, non...